Mairie de VIRIAT (Ain)

<u>OBJET</u> : Réglementation temporaire de la circulation Allée des Gremelières

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété;

VU la demande des entreprises CIRCET/KTK fibre en date du 03/03/2025;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de raccordement au réseau fibre d'un client situé au n° 74

ARRÊTE

- Article 1 La circulation des véhicules sera réglementée par une signalisation adaptée pendant 2 jours entre le 17 mars et le 24 mars 2025.
- Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de KTK Fibre 0686645647
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- CIRCET
- KTK Fibre
- Services de Police

VIRIAT, le 12 mars 2025

Le Maire, B. PERRET.

(AIN)